

CONTACTS ADMINISTRATIFS FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

Campus Cité scientifique

Bât. B6, rue Élise Reclus
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

 4 Cantons - Stade Pierre Mauroy
+33 (0)3 20 62 26 87 00
alternance-citescientifique@univ-lille.fr

Campus Droit et santé

1 rue du professeur Laguesse
59000 Lille

 CHU - Eurasanté
+33 (0)3 20 62 15 59
alternance-droitsante@univ-lille.fr

Campus Pont de Bois

Bât. A, rue du Barreau - BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

 Pont de Bois
+33 (0)3 20 41 72 72
alternance-pondebois@univ-lille.fr

Un lien
vers l'emploi

RENTRÉE UNIVERSITAIRE
2020

APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION : FAITES LE CHOIX DE L'ALTERNANCE

Identifiez clairement les formations accessibles en
alternance grâce à l'icône sur nos plaquettes
Université de Lille



Pour plus d'information sur les contrats en alternance
www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance



LA FORMATION EN ALTERNANCE

(EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE)
**PERMET D'ACQUÉRIR SIMULTANÉMENT DES COMPÉTENCES,
UN DIPLÔME ET UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !**

OPTIMISEZ VOS RECRUTEMENTS, CHOISISSEZ L'ALTERNANCE !

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Recruter vos futurs collaborateurs et favoriser leur intégration au sein de votre entreprise
- Assurer la transmission des savoir-faire spécifiques de votre entreprise
- Bénéficier d'avantages financiers (prise en charge de la formation, aide de l'État)
- Maîtriser vos coûts salariaux et vos effectifs (les alternants ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise)
- Rencontrer le vivier de candidats qualifiés proposé par l'Université de Lille (de nombreuses alternances étant proposées à tous niveaux de diplômes)

AVANTAGES POUR L'ÉTUDIANT

- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise
- Obtenir un diplôme d'enseignement supérieur
- Être rémunéré pendant la formation en tant que salarié
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Bénéficier de la gratuité des droits d'inscription

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

Le rythme est défini par le responsable de la formation en tenant compte des spécificités liées aux métiers.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

VOUS ÊTES ÉTUDIANT

PUBLIC

Pour le contrat de professionnalisation :

Avoir entre 16 et 25 ans révolus ou être demandeur d'emploi de plus de 26 ans, bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Pour le contrat d'apprentissage :

Avoir entre 16 et 29 ans révolus

Il n'y a pas d'âge limite pour les personnes en situation de handicap ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

QUELLES DÉMARCHES POUR LE CANDIDAT ?

- Candidater en précisant que vous souhaitez faire une alternance auprès du secrétariat pédagogique ou via la plateforme e-candidat, selon votre situation.
- Trouver une entreprise (vous pouvez consulter les offres sur Lilagora ou vous rapprocher du BAIP, du responsable pédagogique ou du référent alternance).
- Faire valider, par le responsable pédagogique, les missions proposées par l'entreprise.
- Signer le contrat avec l'entreprise.
- S'inscrire à l'université (inscription administrative).

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent conclure des contrats en alternance tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue en France.

Le contrat d'apprentissage peut également être conclu avec l'État, les collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif.

QUELLES DÉMARCHES POUR L'ENTREPRISE ?

- Rédiger la liste des missions confiées à l'étudiant pendant son contrat.
- Sélectionner votre candidat (l'université peut relayer votre offre auprès des étudiants de la filière concernée). En parallèle, vous pouvez déposer votre offre sur la plateforme Lilagora - www.lilagora.fr.
- Contacter le secrétariat de la formation visée ou la Formation Continue et Alternance qui, après validation des missions, vous adressera les documents et la convention de formation.
- Compléter et signer le CERFA (selon le type d'alternance et en lien avec votre OPCO) et nommer un tuteur ou maître d'apprentissage chargé d'accompagner le salarié tout au long de son parcours.
- Envoyer votre dossier complet à votre OPCO.
- Transmettre l'accord de prise en charge à l'Université.

À NOTER

LA FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

alternance@univ-lille.fr

CONSULTEZ LA LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES EN ALTERNANCE
www.formation-continue.univ-lille.fr/alternance

